

## **Décision n°18-2025**

### **Portant délégation de signature pour la gestion par intérim de la Direction des Affaires Médicales**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte,**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique ;
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la décision ARS n°2025-141 du 05 août relative à la prolongation de l'intérim de direction du centre hospitalier de Mayotte, par Jean Michel BEAUMARCHE, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 16 août 2024, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, Madame Laetitia LAVALLEE, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux (classe normale), directrice adjointe à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, est prise en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital, au Centre Hospitalier de Mayotte, en qualité de directrice adjointe, pour une durée de deux ans ;
- Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Mayotte ;

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1**

Une délégation de signature est donnée à Madame Laetitia LAVALLEE, Directrice des Ressources Humaines, pour la gestion par intérim de la Direction des Affaires Médicales.

La délégataire porte à la connaissance du Directeur les actes signés dans le cadre de la présente délégation.

##### **Article 2**

Au titre de la présente délégation, Madame Laetitia LAVALLEE signe, pour la gestion du personnel médical recruté par un contrat d'une durée supérieure à six mois, les :

- Décisions de recrutement ;
- Contrats de travail ;
- Avenants aux contrats de travail ;
- Décisions relatives au temps partiel ;
- Attestations de salaire ;
- Certificats de travail ;
- Certificats relatifs à la régularisation d'un logement ou d'un véhicule de service ;
- Bons de commandes relatifs à la prise en charge des arrivées et départs ;
- Décisions relatives à la prise en charge des congés bonifiés ;
- Correspondances relatives à la carrière ;
- Correspondances avec les institutions publiques ou privées ;
- Décisions de mutation ;
- Décisions relatives au congé ;
- Attestations en tout genre ;
- Actes relatifs au contentieux
- Courriers en lien avec la gestion de la DAM.

Madame Laetitia LAVALLEE signe, pour la gestion du personnel sage-femme exclusivement, les :

- Décisions de stagiairisation ;
- Décisions de titularisation ;
- Décisions d'affectation ;
- Décisions de mutation ;
- Décisions de mise en disponibilité ;
- Décisions de réintégration ;
- Décisions relatives au congé parental ;
- Décisions relatives à la réintégration ;
- Décisions relatives au temps partiel pour raison thérapeutique ;
- Décisions relatives au congé sans rémunération.

Madame Laetitia LAVALLEE signe, pour la gestion du personnel administratif de la Direction des Affaires Médicales, les :

- Décisions relatives aux congés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia LAVALLEE, Madame Mariame BABA, responsable recrutement médical à la Direction des Affaires Médicales, est habilitée à signer les actes susmentionnés.

Madame Mariame BABA porte à la connaissance de Madame Laetitia LAVALLEE les actes signés dans le cadre de la présente délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia LAVALLEE et de Madame Mariame BABA, Monsieur Inzoudine ASSANI, responsable paie à la Direction des Affaires Médicales, est habilité à signer les actes susmentionnés.

Monsieur Inzoudine ASSANI porte à la connaissance de Madame Laetitia LAVALLEE les actes signés dans le cadre de la présente délégation.

### Article 3

La présente délégation prend effet à compter de l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur.

#### Article 4

Une délégation de signature est donnée à Madame Laetitia LAVALLEE pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre, en situation d'urgence, dans le cadre de l'astreinte de direction.

#### Article 5

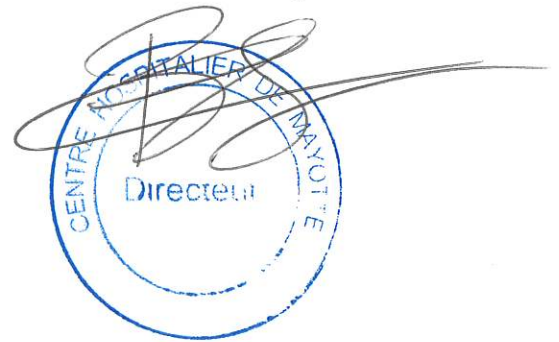
La décision n° 016-2025 portant délégation de signature à la Direction des Affaires Médicales est abrogée.

#### Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance, au comptable du Centre Hospitalier de Mayotte et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Jean-Michel BEAUMARCHAIS**  
Directeur par intérim



Notifiée à Madame Laetitia LAVALLEE le

A blue ink signature, appearing to be "L. Lavallee", written vertically.

Notifiée à Madame Mariame BABA le

Notifiée Monsieur Inzoudine ASSANI le

A blue ink signature, appearing to be "Inzoudine Assani", written horizontally.

